Les Règlements

Les Championnats sont placés sous les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, sous les règlements de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, et notamment, sous les dispositions particulières concernant les obligations d'équipes de jeunes et le Statut de l'arbitrage.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS 2022/2023 MONTEES ET DESCENTES

Descentes	DEPARTEMENTAL 1		DEPARTEN	MENTAL 2	DEPARTE	MENTAL 3	DEPARTEMENTAL 4		
de R3	1 groupe de	e 12 équipes	2 groupes de	12 équipes	2 groupes d	e 12 équipes	2 groupes		
•	•		•	•	•	•	•		
0	1 ^{er} et 2 ^{ème} (*)	12ème	1 ^{er} de chaque groupe + le meilleur 2 ^{ème} (*)	12 ^{ème} de chaque groupe	1er et 2ème de chaque groupe (*)	12 ^{ème} de chaque groupe	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque groupe (*)		
1	1er et 2ème (*)	11ème et 12ème	1 ^{er} de chaque groupe + le meilleur 2 ^{èrne} (*)	12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème de chaque groupe	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque groupe (*)	12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème de chaque groupe	1er et 2 ^{ème} de chaque groupe (*)		
2	1er et 2ème (*)	11ème et 12ème	1 ^{er} de chaque groupe (*)	12ème de chaque groupe + le moins bon 10ème de chaque groupe	1er de chaque groupe et le meilleur 2ème (*)	12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème de chaque groupe	1er de chaque groupe et le meilleur 2 ^{ème} (*)		
3	1 ^{er} et 2 ^{èrne} (*)	10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1er de chaque groupe (*)	11ème et 12ème de chaque groupe	1er de chaque groupe et le meilleur 2eme (*)	12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème de chaque groupe	1sr de chaque groupe (*)		
4	1er et 2ème (*)	9ème, 10ème, 11ème et 12ème	1 ^{er} de chaque groupe (*)	11ème et 12ème de chaque groupe	1 ^{er} de chaque groupe (*)	11ème et 12ème de chaque groupe	1" de chaque groupe (*)		
5 (*) ou ayant droit	1er et 2ème (*)	8ème, gème, 10ème, 11ème et 12ème	1er de chaque groupe (*)	11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe + le moins 10 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe (*)	11ème et 12ème de chaque groupe + le moins 10ème	1er de chaque groupe (*)		

(*) ou ayant droit

DETERMINATION DE L'EQUIPE LA MIEUX CLASSEE

Equipes à égalité dans un même groupe.

Article 5.D des règlements de la L.B.F.C., à l'exception du classement du Challenge de l'Ethique Sportive.

Equipes à égalité dans deux ou plusieurs groupes différents.

Dans ce cas, le départage des équipes à égalité de place d'ayant droit sera déterminé de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matchs)
- b) En cas d'égalité, il est ensuite tenu compte de la différence de buts (buts pour, buts contre)
- c) En cas d'égalité au vu des deux critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
- d) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Toutes les poules de Championnat sont composées de 12 équipes à l'exception du Départemental 4 qui est tributaire du nombre d'engagés.

Départemental 1 : 12 équipes

Départemental 2 : 2 groupes de 12 équipes Départemental 3 : 2 groupes de 12 équipes

Départemental 4 : 1 groupe de 9 équipes et 1 groupe de 10 équipes

DROITS A L'ACCESSION

Les droits des Clubs à l'accession ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf en cas de sanction sportive ou d'exigence réglementaire.

Clubs de Football Entreprise :

Un club de Football Entreprise peut disputer les championnats de District du Départemental 4 au Départemental 2 compris.

Un club de Football Entreprise ne pourra donc en aucun cas accéder au championnat Départemental 1.

Ce club sera soumis aux dispositions concernant les obligations des clubs et en particulier celles concernant les équipes de Jeunes et le statut de l'Arbitrage, selon le niveau du championnat.

RETROGRADATIONS

Descendent automatiquement dans la division immédiatement inférieure, **les équipes** classées :

- * Pour la Départementale 1 → 12^{ème}
- * Pour la Départementale 2 → 12^{ème} de chaque groupe
- * Pour la Départementale 3 → 12ème de chaque groupe
- * Pour la Départementale 4 → Aucune descente

Ces équipes peuvent être accompagnées, le cas échéant d'une ou plusieurs équipes suivant les rétrogradations de la division immédiatement supérieure.

→ Dans le cas d'un groupe supérieur à 12 équipes, les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du

nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

Par ailleurs, aucune division ne pourra comprendre deux équipes d'un même Club à l'exception de la dernière division.

Dans le cas où une équipe descend dans une division où joue l'une de ses équipes réserves, cette équipe réserve sera rétrogradée, quel que soit son classement à l'issue du Championnat.

En ce qui concerne les équipes de jeunes, un règlement particulier sera établi par la Commission compétente.

FORMATION DES GROUPES

Afin de former les groupes, il est fait appel aux Clubs les mieux classés par ordre décroissant.

Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte de répartir équitablement les équipes accédantes et les équipes rétrogradées dans chacun des groupes.

GROUPE INCOMPLET

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'une division ou groupe de division incomplet, il sera donné priorité au maintien des équipes qui étaient en position de descente. Il sera fait appel, pour compléter la division ou groupe de division à l'équipe la mieux classée parmi ces équipes descendantes selon les modalités en vigueur. Ces dispositions s'appliquent à tous les championnats séniors de District hormis la Départementale 4.

L'équipe classée dernière de son groupe ainsi que les équipes étant forfait général descendent obligatoirement dans tous les cas.

Si le maintien des équipes descendantes ne suffisait pas à compléter ce ou ces groupes, il appartiendrait à la Commission Compétente et au Comité de Direction de statuer sur ce ou ces cas.

ENTENTES SENIORS

Les clubs du District de la Nièvre de Football ont la possibilité d'engager des ententes seniors dans toutes les divisions des championnats de District.

- **ART. 1** Ces Ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur du District.
- **ART. 2** Les clubs en entente sont du même District (sauf dérogation exceptionnelle), le nombre de clubs dans l'entente n'est pas limité
- **ART. 3** Une équipe sénior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe sénior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat sénior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat sénior féminin. La constitution d'une équipe sénior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

- **ART. 4** Les clubs en activité peuvent se mettre en entente. Le niveau de départ de l'entente sera celui de l'équipe hiérarchiquement la mieux classée.
- ART. 5 Des clubs ayant chacun des équipes en leur nom propre peuvent avoir d'autres équipes en entente, mais ne peuvent évoluer dans la même division sauf en dernière division de District.
- **ART.** 6 Il est fait obligation lors de l'engagement de l'entente de préciser l'ordre des bénéficiaires de l'entente. Le protocole d'entente sera fourni par le District.
- **ART.** 7 En cas de rupture de l'entente, les clubs la composant pourront repartir la saison future au niveau le plus élevé de l'entente pour le bénéficiaire et dans les divisions inférieures où évoluent les autres équipes de l'entente par ordre hiérarchique des bénéficiaires.
- **ART. 8** En coupe les équipes en entente ne pourront rencontrer les équipes de leurs clubs respectifs (sauf en finale).
- ART. 9 Les clubs en entente s'engagent à respecter les règlements officiels (F.F.F.
 LIGUE DISTRICT). Concernant l'arbitrage, le bénéficiaire de l'entente devra être en règle vis-à-vis de sa division.
- **ART. 10** En cas de forfait (simple ou général) les amendes seront supportées à parts égales par les clubs constituant l'entente.
- **ART. 11** Les amendes infligées aux joueurs seront supportées par le club de leur appartenance.
- **ART. 12** La qualification des joueurs en entente est soumise aux mêmes règlements que ceux régissant les compétitions du District de la Nièvre de Football.
- **ART. 13** Tous les cas non prévus au règlement seront réglés par les commissions concernées et éventuellement par le Comité de Direction.

RENONCIATION OU IMPOSSIBILITE D'ACCEDER

Si une équipe ayant, de par son classement, droit à l'accession en division supérieure, y renonce, pour quelque motif que ce soit, il sera fait appel à la meilleure équipe suivante du groupe, jusqu'à l'ayant droit classé quatrième inclus.

Tout Club appelé à remplacer un Club ayant renoncé à l'accession devra faire connaître sa décision dans les 48 heures de la réception de la demande qui lui sera faite.

Toute équipe demandant à ne pas être maintenue dans la division où elle doit opérer, devra le faire connaître par lettre recommandée ou courrier électronique avec en-tête du club, dans les 10 jours suivant la notification du classement officiel (celle-ci sera reversée dans la division immédiatement inférieure, ou celle de son choix).

Dans le cas où les équipes classées de la 1 ère à la 4 ème place incluse d'un groupe ne pourraient accéder, la Commission des Compétitions Seniors prendrait des dispositions particulières (voir paragraphe "GROUPE INCOMPLET").

DROITS FORFAITAIRES

Les Clubs sont débités d'un droit forfaitaire d'engagement fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

CHAMPIONNATS SENIORS

Les rencontres auront lieu par aller et retour, selon le règlement des championnats, étant précisé que toutes les rencontres en retard devront être disputées avant les deux dernières journées.

Ces deux dernières journées seront disputées dans l'ordre prévu au calendrier et à la même heure (sauf contraintes liées aux horaires de match des équipes supérieures).

Toutefois la Commission compétente pourra accorder des dérogations, au vu des classements, dans le seul cas où il n'y aurait aucune incidence sur les accessions ou les rétrogradations.

Au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du Championnat, ce dernier pourra être suspendu, jusqu'à résorption complète du retard.

Pour tous les championnats seniors du DNF, l'équipe classée première de son groupe sera déclarée championne.

CHANGEMENT D'HORAIRES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE (CHAMPIONNATS SENIORS)

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant la période du 1^{er} novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14 H 30.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Dans les cinq (5) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat du District avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par le District est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par le District, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

OBLIGATION ÉDUCATEURS

En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3 ou à fortiori d'un BMF, BEF voir plus (DES - BEFF - BEPF).

Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle.

Article 34 Bis – Dérogation régionale : couverture de deux équipes à obligations par un même éducateur.

En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, relatif à l'unicité de la licence « éducateur ».

- a) Au sein d'un même club :
 Il est admis qu'un éducateur salarié* pourra couvrir deux équipes à obligations
- b) Au sein de deux clubs différents :

Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié* au sein de chacun des deux clubs.

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraineur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.

* La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.

Si un club ne dispose pas de CFF3 en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée.

Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation.

La Commission compétente n'appliquera les dispositions financières qu'après l'avis de la Direction Technique Départementale.

Les clubs participant au championnat de Départemental 1 sont tenus de noter le nom de leur éducateur diplômé sur la fiche d'engagement.

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

OBLIGATION ARBITRES

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition du District est variable selon le niveau de l'équipe A :

Départemental 1 2 arbitres dont 1 majeur

Départemental 2Départemental 31 arbitre1 arbitre

Départemental 4 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire

En cas de manquement, le statut impose des sanctions sportives et des sanctions financières. Un club en 3^{ème} saison d'infraction se verra interdire l'accession au cas où il en aurait gagné le droit.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District.

Pour de plus amples renseignements, consulter les règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté (Art. 33) ou le Statut de l'Arbitrage (articles 1 à 49) annexé aux Statuts et Règlements de la FFF.



CATEGORIES D'AGES (Article 66 des R.G.)

Catégories	Années	Pratique	Mixité	
U6/U6F	2017 dès 5 ans révolus	U7 / Foot à 3/4	Oui	
U7/U7F	2016			
U8/U8F	2015	U9 / Foot à 5	0:	
U9/U9F	2014	09 / FOOL a 5	Oui	
U10/U10F	2013	U11 / Foot à 8	0;	
U11/U11F	2012	U11 / FOOT a 8	Oui	
U12/U12F	2011	U13 / Foot à 8	Oui	
U13/U13F	2010	0137 FOOL 4 6	Jui	
U14/U14F	2009	U15 / Foot à 11	Oui	
U15/U15F	2008	015/FOOL a 11	Gui	
U16/U16F	2007			
U17/U17F	2006	U18 / Foot à 11	Non	
U18/U18F	2005			
U19/U19F	2004	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)		
U20/U20F	2003	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)		
Séniors/Séniors F	1988 à 2002	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)	Non	
Vétérans/Séniors F	avant 1988	Séniors - Vétérans / Foot à 11 (ou à 8)		

SURCLASSEMENT LICENCES JEUNES (Art. 73 et 168 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

MIXITE (Article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

CHAMPIONNATS JEUNES

BRASSAGES EN CATEGORIES U13-U15-U18 SUR LA PHASE DITE « AUTOMNALE » :

Conformément à l'architecture proposée et adoptée en Assemblée Générale de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté en juin 2017 à Dôle, le District est en charge d'organiser une phase de brassage comprise entre septembre et décembre afin de proposer à la LBFC (au 31 décembre) trois accédants en U13 aux championnats « Inter-secteurs » (en U15-U18, le nombre d'accédants sera défini au prorata du nombre d'équipes ayant terminé la phase automnale).

Libre au District de composer, ou pas, une poule dite « Accédants » sur sollicitation du District auprès des clubs. Les candidatures seront validées ou départagées par la Commission Sportives Jeunes avec aval du Comité de Direction sur des critères de structuration, formation, labellisation et participation aux différentes sélections (le tableau est à la disposition des clubs qui en feront la demande).

Admissibles aux Inter-secteurs.

La phase brassage aux Inter-secteurs est ouverte aux équipes des clubs, aux ententes et aux groupements.

Pour accéder aux phases inter-secteurs, les éducateurs en charge des équipes (U13-U15-U18) devront à minima posséder le module de la catégorie correspondante.

Pour prétendre à figurer dans la phase Inter-secteurs U13, l'équipe devra être en capacité de proposer un « Tuteur d'arbitre assistant » ayant suivi la formation proposée par le District en phase précédente.

Dénomination.

Le groupe de brassage déterminant aux inter-secteurs sera nommé « groupe D1 ». Dans les deux phases, les groupes hiérarchiques seront nommés, D1-D2 voir D3.

Organisation des phases.

La commission des jeunes se réserve le droit d'organiser plusieurs groupes de brassage en phase automnale selon le nombre d'engagements par catégories.

La phase dite « Printemps » pourra être, pour certains, une prolongation de la phase automnale et pour les autres, une refonte par groupe de niveau.

Le champion de la Nièvre par catégorie sera issu du groupe D1.

U13 Série 1 : Composition du groupe

Il sera déterminé par la Commission Sportive Jeunes. Elle prendra en compte les critères suivants, générationnel, représentation en CPD et fidélisation des joueurs. La composition du groupe sera en fonction du nombre d'équipes susceptibles de proposer un niveau de jeu cohérent.

Règlement sportif des championnats U13-U15-U18.

- Equipes classées ex-aequo : application du règlement de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, art. 2.7.1 et 2.7.2, à l'exception du Fair-play.
- Une seule équipe du même club par poule (sauf dérogation donnée par la Commission des Compétitions Jeunes).
- Les cas non prévus dans le déroulement de ces compétitions seront tranchés par la Commission des Compétitions Jeunes, hors cas disciplinaires.

U11. U9 et U7:

Football éducatif.

Pas de publication des classements.

Les dispositions concernant l'organisation des critériums ou plateaux seront déterminées en début de saison et adoptées lors de la réunion de rentrée des éducateurs de la catégorie respective.

CLUBS EVOLUANT EN ENTENTE:

Le Club pouvant constituer une ou plusieurs équipes à lui seul pourra néanmoins engager une équipe supplémentaire en entente. Cependant les joueurs des autres Clubs ne pourront participer qu'aux rencontres de l'équipe appelée "entente". De plus, ces équipes ne pourront être engagées qu'à des niveaux différents ou dans des poules différentes (si un seul niveau).

L'entente revient au bénéfice de chaque Club, s'il présente au moins trois licenciés lors de l'engagement de l'équipe en Entente en Championnat au début de la saison. Il en sera tenu compte lors de l'examen des obligations d'équipes de jeunes des Clubs.

FUTSAL

En fonction des engagements, la commission futsal organisera un critérium U15, U18 et séniors.

Les modalités seront définies par la commission et validées par le Comité de Direction.



PARTICIPATION DES JOUEURS EN EQUIPES DE JEUNES

Ce tableau présente, selon leur catégorie, les joueurs autorisés à jouer dans les différents championnats de jeunes et permet de vérifier leur participation en équipe B, C etc... lorsque l'équipe supérieure ne joue pas.

Championnats par	Joueurs autorisés à jouer								
ordre hiérarchique	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19
U19 National									
U17 National								_	
U18 R1									
U17 R1									
U16 R1 -R2									
U15 R1			*						
U14 R1		*							
U18 Inter-Secteur									
U18 District									
U15 Inter-Secteur			*						
U15 District			*						
U13 Inter-Secteur	*								
U13 District									

	Joueurs autorisés sans surclassement
3	Dans la limite de 3 joueurs maximum autorisés médicalement
	Double surclassement art 73.2 (sur dossier médical)
	Surclassement : autorisation médicale art 73.1 (sur licence)

Règles pour participations en équipes inférieures

Ne peuvent jouer en équipes inférieures que les joueurs qui ont participé en état de surclassement (cases jaunes ou cases bleues)





MERCI A TOUS NOS PARTENAIRES





































MERCI A TOUS NOS PARTENAIRES









LA REPONSE A VOS PROJETS

























PARTICULIERS ENTREPRISES PROFESSIONNELS

VENEZ NOUS RENCONTRER!

3 AGENTS 7 COLLABORATRICES À VOTRE SERVICE

PROXIMITÉ, ÉCOUTE, DISPONIBILITÉ POUR TOUS VOS PROJETS!



1bis rue Paul Eluard - 58640 VARENNES VAUZELLES

03 86 57 76 77

RCS 420533093 / n° Orias : 07002018 / www.orias.fr

CRITERIUM FEMININ SENIORS FOOT A 8

Tous les clubs qui le souhaitent peuvent s'y engager.

Ce critérium est ouvert à toutes les joueuses Seniors évoluant avec des Licences Libres, Vétérans, Foot Loisirs et/ou Entreprise.

<u>Participation des joueuses</u>: les clubs ayant une équipe supérieure engagée en FOOTBALL à 11, en DISTRICT, en INTER-DISTRICTS Ligue ou en Ligue de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE: Application de l'Article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cachet Mutation: Article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Période de changement de club : Article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nombre de mutation en EQUIPE, en ENTENTE de CLUBS :

Nombre de joueurs « Mutation » : Article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, pour les pratiques foot à 8, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

La F.M.I. doit être remplie avant la rencontre suivant les modalités en vigueur. Toutes les personnes inscrites sur la F.M.I. doivent être licenciées.

Les rencontres seront programmées le dimanche à 10H00 (sauf nouveau protocole COVID). Cependant les clubs pourront choisir le jour et heure des rencontres entre le vendredi 16 heures et le dimanche après-midi avec l'accord du club adverse et en avisant le District au moins 5 jours avant la date fixée par celui-ci.

A part les décisions ci-dessus, les règlements en vigueur du DNF doivent être respectés pour le déroulement des rencontres.

Il sera constitué X poules de N équipes en fonction des engagements.

LOIS DU JEU DU FOOT à 8 SENIORS FEMININES

Article 1 : Terrain de jeu

Dimensions **longueur 55 à 70 mètres**, **largeur 40 à 50 mètres**. Zone de but : tracée au droit de chaque but, elle mesure 13 mètres de profondeur et 26 mètres de largeur (10 mètres de part et d'autre des montants de buts). Rayon cercle central **6 mètres**. Coup de pied de réparation **9 mètres**.

Dimensions des buts **6 mètres – 2 mètres** (fixations au sol, conforme aux systèmes homologués).

Article 2 : Le ballon

Identique à celle du Football à 11 (taille 5).

Article 3 : Nombre de joueuses

L'équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but. Une équipe peut présenter 8 joueuses plus 4 remplaçantes. Celles—ci peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et se présenter à l'arbitre. Les joueuses remplacées peuvent continuer la rencontre en qualité de remplaçantes. Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

Article 4 : Equipements des joueuses

Identiques à celle du Football à 11.

Article 5 : Numéro des maillots

Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Pour l'ensemble des compétitions à 8 des Séniors Féminines du District de la Nièvre de Football, les joueuses doivent être numérotées de 1 à 12. Aucune contestation ultérieure ne sera acceptée.

Article 6: Arbitre

Arbitrage en accord avec le club adverse par une personne bénévole ayant un état d'esprit relayant les valeurs du **P**rogramme **E**ducatif **F**édéral.

Article 7: Arbitres assistants

Le rôle d'assistant est assuré dans la mesure du possible par une joueuse remplaçante. Son temps de jeu devra être au minimum égal à celui de son temps d'assistant.

Si une équipe ne présente que 8 joueuses, un dirigeant devra néanmoins assurer alternativement le rôle d'assistant au détriment des joueuses de champ.

Article 8 : Durée de la partie

Seniors: 2 fois 40 minutes + 10 minutes de mi-temps

Article 9 : Coup d'envoi

Identique à celle du Football à 11. Les joueuses de l'équipe adverse ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres jusqu'à ce que le coup d'envoi soit donné.

Article 10 : Ballon en jeu ou hors-jeu

Identique à celle du Football à 11.

Article 11 : But marqué

Identique à celle du Football à 11.

Article 12 : Hors-jeu

Identique à celle du Football à 11.

Article 13 : Coups francs

Tous les coups francs prévus comme sanctions ou reprises du jeu sont DIRECTS.

Article 14 : Coups de pied de réparation et coups de pied de pénalité

Identique à celle du Football à 11.

Article 15 : Rentrée de touche

Identique à celle du Football à 11.

Article 16 : Coup de pied de but

Identique à celle du Football à 11.

Le ballon étant placé devant les buts à une distance de 9 mètres (matérialisé à 3 mètres de chaque côté du point de tir au but).

Article 17: Coup de pied de coin

Identique à celle du Football à 11

PRATIQUE FEMININE SAISON 2022/2023

Championnats	Joueuses autorisées à participer													
	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19
Sénior District														
F														
U15 R1 (G)									М	М				
U15 Inter-									M	M				
Secteur														
U15 District (G)									М	М	М			
U14 R1 (G)									М	М				
U13 Inter-							M	M	M					
Secteur														
U13 District							М	М	М					
U11					М	М	М							
Plateau U9			М	М	М									
Plateau U7	М	М	М											





ANNUAIRE Saison 2022-2023

CRITERIUM VETERANS – SAISON 2022/2023

Article 1 : But du critérium

Permettre à tous les "anciens" de continuer de pratiquer leur sport favori, dans des conditions qui n'ont rien de celles d'une compétition, mais plutôt d'un entretien physique et de retrouvailles amicales.

Article 2 : Règlement

- a) Un critérium se disputera, suivant les engagements, en un ou plusieurs groupes géographiques. Matchs aller-retour ou aller simple selon les engagements.
- b) Les joueurs doivent être licenciés vétérans ou arbitres vétérans

Les **arbitres** peuvent prendre une licence de joueur uniquement dans le club où ils possèdent leur licence d'arbitre. Ils sont donc soumis au même régime que les autres joueurs pour ce qui concerne les "joueurs extérieurs" (voir le point j). Si leur club possède une équipe vétérans, ils ne peuvent jouer que dans cette équipe. Sinon, ils peuvent jouer dans une autre équipe vétérans dans les conditions prévues au j).

- c) Tout joueur suspendu en championnat qu'il soit libre ou joueur d'entreprise est suspendu en vétérans jusqu'à ce qu'il ait purgé sa peine en séniors.
- d) Chaque équipe peut utiliser 18 joueurs par match.
- e) Les équipes sont responsables de l'arbitrage et de la discipline sur le terrain. Le tacle est interdit.
- f) Les matchs sont programmés tous les 15 jours le VENDREDI avec la possibilité de jouer toute la semaine qui suit jusqu'au VENDREDI suivant inclus. Passé ce délai, le match sera déclaré forfait. Le Président de la commission doit être informé par les responsables des équipes de toute difficulté empêchant le déroulement de la rencontre pendant le délai légal.
- g) Rencontres non disputées: en janvier, la commission statuera sur les forfaits. Elle se réserve le droit d'imputer le forfait (0 point) à une ou aux deux équipes. Elle procédera de la même façon en mai et désignera alors les équipes qui disputeront la phase finale. Si l'une des quatre équipes qualifiées est indisponible pour cette phase finale, elle doit en informer le Président 15 jours avant et il sera fait appel à l'équipe classée 5ème, puis 6ème ...
- h) La commission désignera le Club organisateur du tournoi quadrangulaire regroupant les 4 premiers clubs.
- i) Vainqueur : Sera déclarée vainqueur l'équipe terminant première du tournoi quadrangulaire.
- j) Joueurs extérieurs c'est à dire des joueurs Vétérans licenciés dans un autre club de la Nièvre (libre ou football d'entreprise ou FOOT LOISIRS) n'ayant pas d'équipe Vétérans engagée dans la même compétition :
 - * Limités à 6 joueurs par équipe en tout.
 - * Date limite d'enregistrement : 1^{er} Décembre (faire parvenir une photocopie de la licence à la commission).

- * Une deuxième photocopie **comportant le tampon du district** devra être présentée avec les licences lors des matchs.
- * Il est obligatoire pour l'équipe utilisant des "joueurs extérieurs" d'avoir l'autorisation écrite des clubs dans lesquels ils sont licenciés.
- k) Délai entre deux rencontres : CF article des Règlements Généraux 151
- I) Le vainqueur recevra une coupe.





Challenge de l'Éthique Sportive

Article 1

Le District de la Nièvre organise un CHALLENGE DE L'ÉTHIQUE réservé aux équipes disputant les championnats séniors à 11 de District.

Le « Challenge de l'Éthique » regroupe :

- le Challenge de la Valorisation de l'Esprit Sportif (VES)
- le Challenge du Fair-Play.

Article 2

Le Challenge de la Valorisation de l'Esprit Sportif (VES) est basé sur la mise en application des valeurs éducatives de notre fédération à travers le PRETS (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité)

Un imprimé de VES (Valorisation de l'Esprit Sportif) sera envoyé à chacune des équipes évoluant dans un championnat du District de la Nièvre au terme des matchs aller puis à la fin du championnat. Ces imprimés seront à retourner au District de la Nièvre.

Les arbitres officiels retourneront eux aussi un document VES après chaque rencontre arbitrée.

Article 3

Le Challenge du Fair-Play est destiné à récompenser la bonne tenue et la sportivité d'une équipe.

Les Commissions Départementales des Compétitions Seniors et Discipline inscrivent des points au dossier de chaque Club à la suite des sanctions prises contre leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, en appliquant le barème figurant dans l'article 4.

Les points de pénalité du Fair-play viendront en déduction des points cumulés dans le cadre de la Valorisation de l'Esprit Sportif.

Un classement intermédiaire sera établi à mi- saison, à l'issue des matchs aller.

Article 4

BAREME D'ATTRIBUTION DES POINTS DE PENALITE

Ce classement se fait par addition de points de pénalités avec un barème défini aux alinéas suivants.

L'équipe ayant obtenu le minimum de point de pénalité est classée première et ainsi de suite.

JOUEURS

- Avertissement

Inscription au dossier 10 points Match ferme pour récidive 20 points

- Exclusion

Match ferme 25 points / match Exclusion à temps 100 points / mois

DIRIGEANTS

Rappel au devoir de la sportivitéBlâme20 points

- Comportement donnant lieu à suspension pendant la partie ou en dehors de la partie

30 points par match ou 120 points par mois

Article 5

Toutes les journées de championnat seront prises en compte. Sont exclues du Challenge les rencontres de phases finales ainsi que les diverses Coupes.

La commission se réserve le droit d'exclure de ce Challenge toute équipe impliquée par un cas disciplinaire grave.

Article 6

Le « Challenge de l'Éthique » sera remis chaque année lors d'une soirée festive.

Des bons d'achat récompenseront :

- Les 2 premiers de Départemental 1
- Les 2 premiers des 2 groupes de Départemental 2
- Les 2 premiers des 2 groupes de Départemental 3
- Le premier des groupes de Départemental 4

Cas non prévu :

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement du Challenge de l'Éthique, la Commission et si besoin, le Comité de Direction seront habilités à prendre toute décision utile.

